

DECRET N° 76-289 du 19 novembre 1976

portant admission à la retraite du Camarade
LANIYAN Badarou Patrice, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la Magistrature Béninoise et les textes qui l'ont modifié ;
VU l'Ordonnance N°63/PR du 29 Décembre 1966, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
VU l'Ordonnance N°64/PR-MFAE/DB du 29 Décembre 1966, portant Loi des Finances pour la gestion 1967, notamment ses articles 33 et 34 abrogeant l'article 76 de la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965 portant statut de la Magistrature Béninoise ;
VU le Décret N° 498/PR/MJL-231 du 27 Décembre 1966, portant nomination du Camarade LANIYAN Badarou Patrice dans le Corps de la Magistrature Béninoise ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Le Camarade LANIYAN Badarou Patrice, Magistrat de 3è Grade 7è échelon, Conseiller à la Cour d'Appel de COTONOU, servant dans l'Administration depuis le 28 Octobre 1946, et atteint par la limite de la durée de 30 ans de service, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Janvier 1977.

ARTICLE 2. - En attendant la liquidation de sa pension, un acompte pourra être versé à l'intéressé le premier jour du trimestre civil suivant la date de cessation d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N°64/PR du 29 Décembre 1966 sus-visée.

ARTICLE 3. - Le Camarade LANIYAN Badarou Patrice devra faire parvenir son dossier de pension au service liquidateur (Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique - Bureau des Pensions).

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

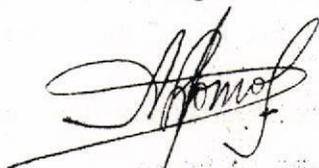
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

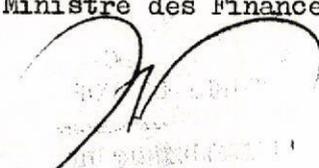
Fait à COTONOU, le 19 novembre 1976

Pour le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Affaires Sociales
absent, le Ministre des Enseignements Technique
et Supérieur chargé de l'intérim,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances


Augustin HONVOH


Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 CSM 4 MJLAS 15 MF 4 autres Ministères 13
UNE 2 BN 2 Pensions 4 DB-DCF-DSDV 6 DTCP 4 DI 4 Trésor 4 IAA-IF-DCCT-ONEPI 4
DPE-DGAJL-INSAE 6 PCA 2 Intéressé 1 Gde Chanc. 1 FSJEP 2 JORPB 1.